

à la législation humanitaire, représentée par les lois allemandes sur l'assurance contre la maladie, les accidents et la vieillesse, et à l'influence qu'elle a exercée sur les institutions. Enfin, il fait ressortir spécialement tout ce qui a été accompli en vue de l'amélioration du sort des malades et des blessés, et son ouvrage constitue un tableau très édifiant des progrès et des conquêtes qu'a réalisés l'idée humanitaire vers la fin de notre siècle. Il ne peut manquer d'offrir un vif intérêt à tous ceux que ces questions préoccupent.

---

DE L'ASSISTANCE VOLONTAIRE EN TEMPS DE GUERRE  
D'APRÈS LE D<sup>r</sup> TREPTE

Nous avons à signaler à nos lecteurs une brochure récente, dans laquelle le D<sup>r</sup> A. Treppe traite de *l'assistance volontaire en temps de guerre*. Cet ouvrage, qui a paru à Berlin chez Heymann <sup>1</sup> et que l'auteur appelle « une esquisse », est destiné, selon lui, à combler une lacune existant dans la littérature allemande contemporaine. Il contient d'abord un aperçu historique de ce qu'était l'assistance volontaire avant la Convention de Genève, de ce qu'elle a été de 1864 à 1871, et de ce qu'elle doit être dans l'avenir ; ensuite vient un tableau de l'organisation actuelle et des préparatifs qui se font en vue d'une guerre éventuelle. Dans ce dernier chapitre, l'auteur passe naturellement en revue, d'une part les ordres de chevalerie allemands, et de l'autre tous les organes de la Croix-Rouge, depuis le Comité central des sociétés allemandes, jusqu'à l'association des infirmiers volontaires, en passant par les sociétés d'hommes et de dames et les colonnes sanitaires.

De cette revue rapide, l'auteur tire la conclusion réjouissante que l'assistance volontaire forme aujourd'hui un ensemble vivant, un corps bien organisé et une institution qui se rattache réglementairement à l'armée.

Résumé du passé et tableau du présent, ce petit livre ne contient peut-être pas de détails bien nouveaux pour les lecteurs de notre

<sup>1</sup> Voy. aux *Ouvrages reçus*, p. 3.

*Bulletin*, mais il réunit de nombreux renseignements épars. A ce titre, il est appelé à rendre des services, en même temps qu'il doit contribuer à rendre populaire et à développer l'œuvre de la Croix-Rouge.

---

## SUISSE

---

### LA SOCIÉTÉ SUISSE DE 1889-1895

L'organe de la Société centrale suisse de la Croix-Rouge vient de publier un rapport général embrassant les six dernières années de son existence, afin d'en donner une idée d'ensemble et de faire ressortir les progrès réalisés depuis 1889. Il est divisé en trois chapitres : le premier et le plus important est consacré précisément à l'histoire du développement et à l'exposé de l'état actuel de la Société ; le second traite de ses rapports avec l'Association des Samaritains ; le troisième passe en revue les sections locales, en donnant quelques détails sur chacune d'elles. Nous nous bornerons à résumer ici les deux premiers chapitres, nous en référant, quant à l'objet du troisième, à ce qui a été publié dans le *Bulletin*, lorsque des faits relatifs à telle ou telle section méritaient d'être mentionnés.

C'est en l'année 1888, un an avant la période résumée dans le rapport, que furent promulgués les premiers statuts qui avaient pour but et eurent pour résultat de provoquer la fondation de sections cantonales et locales. Le nombre des membres était alors de 3,512, amenant dans la caisse sociale une somme annuelle de 8,495 francs, et la fortune de la Société se montait à 16,213 francs. Ces chiffres s'augmentaient chaque année, et en 1894 la Société possédait 9,709 membres répartis dans 16 sections ; elle pouvait compter, grâce aux cotisations, sur une recette annuelle de 9,000 francs, et avait une fortune de 66,870 francs. En 1895, le nombre des membres s'est élevé à 12,133, celui des sections organisées à 49, et celui des corporations affiliées à 219.